



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **36**

- représentés : **11**

TOTAL **47**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 09 novembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> - M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire -
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	M. Marc DECKERT, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> - M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> - M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> - - M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire - -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe	Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint -
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Laetitia MARTZ	ayant donné procuration à M. Fabien SCHMITT
Mme Marie-Reine FISCHER	ayant donné procuration à M. Laurent JUSZCZAK
M. Gilbert ROTH	ayant donné procuration à M. David PAULY
Mme Marie-Mad. IANTZEN	ayant donné procuration à M. Julien HAEGY
M. Philippe BUCHMANN	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Marianne WEHR	ayant donné procuration à M. Denis TOURNEMAINE
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
M. Martial HELLER	ayant donné procuration à M. Gilbert STECK
Mme Marie-Bernadette PIETTRE	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER
Mme Caroline PFISTER	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Nicolas WEBER	ayant donné procuration à M. Alain VON WIEDNER

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Installation de Monsieur Marc DECKERT, en qualité de membre de la Commune de MUTZIG au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Thierry KLEIN, démissionnaire
- 1.2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 21 septembre 2023
- 1.4. Délégations permanentes du Conseil Communautaire au Président : Comptendu du 3^{ème} trimestre 2023
- 1.5. Transfert de la compétence correspondant à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE (SDEA), incluse dans sa compétence « grand cycle de l'eau »
- 1.6. Transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE (SDEA), incluse dans sa compétence « grand cycle de l'eau »

2. RESSOURCES HUMAINES

PISCINES

- 2.1. Création d'un poste non permanent à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives
- 2.2. Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique

3. DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS

LIAISONS CYCLABLES

Liaison cyclable ENTZHEIM-DUPPIGHEIM : Adoption du projet

4. DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES

ZONE D'ACTIVITES A DUTTLENHEIM : CESSION FONCIERE

5. QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur.

6. DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MONSIEUR MARC DECKERT, EN QUALITE DE MEMBRE DE LA COMMUNE DE MUTZIG AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR THIERRY KLEIN, DEMISSIONNAIRE

N° 23-92

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 16 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;
- VU** sa délibération N° 21-01 du 18 février 2021 procédant à l'installation de Monsieur Jean-François SCHNEIDER délégué suppléant de la Commune de HEILIGENBERG au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Jean-Paul WITZ, décédé ;
- VU** sa délibération N° 21-41 du 1^{er} juillet 2021 procédant à l'installation des nouveaux délégués de la Commune de DUTTLENHEIM, suite à l'invalidation des élections municipales ;
- VU** sa délibération N° 21-67 du 7 octobre 2021 procédant à l'installation de Monsieur Alain VON WIEDNER délégué de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Alexandra COLIN, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-02 du 10 mars 2022 procédant à l'installation de Madame Laetitia FALEMPIN, déléguée de la Commune de DUPPIGHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Audrey DESCHLER, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-32 du 19 mai 2022 procédant à l'installation de Monsieur Denis TOURNEMAINE, délégué de la Commune d'ERGENSHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Eric BOEHLER, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-86 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation des nouveaux délégués de la Commune de DACHSTEIN, suite aux nouvelles élections municipales à DACHSTEIN ;
- VU** sa délibération N° 22-87 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Chantal SITTLER, déléguée de la Commune de STILL au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Nicole SCHWARTZ, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-88 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Solène HOEHN, déléguée de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Camille VIOLAS, démissionnaire ;
- VU** la lettre du 13 juillet 2023 de Monsieur Thierry KLEIN, Adjoint au Maire de la Commune de MUTZIG, adressant sa démission du Conseil Municipal de la Commune de MUTZIG ;

CONSIDERANT qu'il perd, dès lors et corrélativement, son mandat de délégué communautaire, selon l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral et aux articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le siège devenu ainsi vacant, est dévolu à Monsieur Alexandre MONTERO, Adjoint au Maire de la Commune de MUTZIG ;

VU la lettre du 28 août 2023, aux termes de laquelle Monsieur Alexandre MONTERO fait part de son désistement à ses fonctions de Conseiller Communautaire ;

CONSIDERANT, conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral et aux articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le siège devenu ainsi vacant, est dévolu à Monsieur Bülent TEMIZAS, Conseiller Municipal de la Commune de MUTZIG ;

VU le mail du 22 octobre 2023, aux termes de laquelle Monsieur Bülent TEMIZAS fait part de son renoncement à siéger au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT, conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral et aux articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le siège devenu ainsi vacant, est dévolu à Monsieur Marc DECKERT, Adjoint au Maire de la Commune de MUTZIG ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.273-10 du Code Electoral ;

déclare

Monsieur Marc DECKERT

Adjoint au Maire de la Commune de MUTZIG

Né le 2 août 1965 à MUTZIG

Domicilié à MUTZIG, 21A rue des Trois Pics

installé en qualité de délégué de la Commune de MUTZIG au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en remplacement de Monsieur Thierry KLEIN, démissionnaire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 23-93

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

VU l'article 15 du Règlement Intérieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Monsieur Marc DECKERT, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 9 novembre 2023.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

N° 23-94

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 21 septembre 2023, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 9 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 21 septembre 2023, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU DU 3^{EME} TRIMESTRE 2023

N° 23-95

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU sa délibération n° 20-35 du 16 juillet 2020, confiant au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes, conformément à l'alinéa 6 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 19 octobre 2023 ;

prend acte

des décisions prises, par le Président, au cours du 3^{ème} trimestre 2023, dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été confiées par délibération n° 20-35 du 16 juillet 2020, à savoir l'attribution des marchés publics et la passation des avenants suivants :

Marchés publics attribués :

Type de marché	Objet	Date de notification	Attributaire	Durée	Montant(s) HT
Marché	Eau Potable : interconnexion de secours entre Oberhaslach et Niederhaslach	13/07/2023	DENNI LEGOLL	12 semaines au 07/08/2023	344.211 € HT
Marché	Eau Potable : renouvellement du réseau d'eau potable à Soultz les Bains – rue de la Croix	27/07/2023	BEYER ASSAINISSEMENT	5 semaines	74.000,15 € HT
Marché	TAD2023-2025 – Transport à la demande	04/08/2023	SYNERGHIP	2 ans à partir du 01/09/2023	Montant estimé 238.800 € HT
Marché	Eau Potable : Commune de Wolxheim – Renouvellement du réseau d'eau potable du lotissement St Denis	18/08/2023	EUROVIA ALSACE LORRAINE	12 semaines au 25/09/2023	274.412,00 € HT

Avenants passés :

Objet du marché	Attributaire	Date de notification de l'avenant	Modification introduite par l'avenant	Nouveau montant HT
Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Molsheim – LOT 2 : voirie et assainissement	EUROVIA ALSACE	28/08/2023	- ajout de nouvelles positions liées à la nécessité de remplacement de l'assainissement existant à l'amont du bloc sanitaire A, soit 24m de conduite PVC DN200mm et 33m de PVC DN160mm, - prise en compte des quantités réellement mises en œuvre, en particulier pour les surfaces d'enrobés et les mises à niveau d'affleurants	168.934,70 € Soit une augmentation de 6,4 % du montant initial du marché (soit + 10.229,58 € HT)

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE CORRESPONDANT A L'ALINEA 5 DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA), INCLUSE DANS SA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU »

N° 23-96

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes, et plus particulièrement son article 6 relatif à ses compétences ;

CONSIDERANT ainsi que la Communauté de Communes dispose des compétences obligatoires au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) suivantes :

« *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :*

1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° Défense contre les inondations et contre la mer,

8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

ESTIMANT opportun de transférer sa compétence correspondant à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement : « *défense contre les inondations et contre la mer* » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE (SDEA), et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Bruche ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente, pour la Communauté de Communes l'adhésion à cet établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale pour assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence correspondant à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence correspondant à l'alinéa 5° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, incluse dans la compétence « Grand Cycle de l'Eau » du SDEA, est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes et ses administrés ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions des articles 6, 7 et 11 des statuts du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur le Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 13 avril et 15 juin 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS
décide**

- ✓ de transférer sa compétence correspondant à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement intitulée « *défense contre les inondations et contre la mer* » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE (SDEA) et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Bruche,
- ✓ de mettre à disposition, à compter de la date d'effet de ce transfert, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au profit du SDEA par la Communauté de Communes,
- ✓ d'opérer au transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA, avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer correspondants,

demande

à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, de bien vouloir prendre les dispositions pour que ce transfert de compétence prenne effet au 1^{er} janvier 2024,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération,

précise

en substance, que l'élection de ses représentants à ce titre aux instances idoines du SDEA, en application de l'article 15.2 de ses statuts, sera réalisée ultérieurement.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT » AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA), INCLUSE DANS SA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU »

N° 23-97

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 dotant la Communauté de Communes de la compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;

VU ainsi les statuts de la Communauté de Communes, et plus particulièrement son article 6 relatif à ses compétences ;

ESTIMANT opportun de transférer sa compétence « *maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement* » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE (SDEA), et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Bruche ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente, pour la Communauté de Communes l'adhésion à cet établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale pour assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de ladite compétence, incluse dans la compétence « Grand Cycle de l'Eau » du SDEA ;

CONSIDÉRANT que ce transfert est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes et ses administrés ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions des articles 6, 7 et 11 des statuts du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur le Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 4 mai et 15 juin 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

- ✓ de transférer sa compétence correspondant « *maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement* » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE (SDEA) et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Bruche,
- ✓ de mettre à disposition, à compter de la date d'effet de ce transfert, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au profit du SDEA par la Communauté de Communes,
- ✓ d'opérer au transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA, avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer correspondants,

demande

à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, de bien vouloir prendre les dispositions pour que ce transfert de compétence prenne effet au 1^{er} janvier 2024,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération,

précise

en substance, que l'élection de ses représentants à ce titre aux instances idoines du SDEA, en application de l'article 15.2 de ses statuts, sera réalisée ultérieurement.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS
COMPLET D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

N° 23-98

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2023 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

CONSIDERANT qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement d'un agent indisponible suite à une demande de disponibilité discrétionnaire ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création d'un emploi non permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 19 octobre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un poste non permanent à durée déterminée d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée d'un an,

précise

que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel et que la rémunération sera calculée par référence au 6^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,

modifie

corrélativement l'état des emplois de la Communauté de Communes,

souligne

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

N° 23-99

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2023 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2023 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 19 octobre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à 1 mois, sauf cas d'urgence, conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sont fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES –LIAISON CYCLABLE
ENTZHEIM-DUPPIGHEIM : ADOPTION DU PROJET**

N° 23-100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Communauté de Communes instruit, depuis quelque temps déjà, le projet de la liaison cyclable entre les Communes de DUPPIGHEIM et d'ENTZHEIM ;

VU le projet technique y afférent, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 510.000,00 € H.T., soit un montant estimatif total de l'opération à 534.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier tant de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), que de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Région Grand Est ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 19 octobre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de réalisation de la liaison cyclable entre les Communes de DUPPIGHEIM et d'ENTZHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération, est évaluée à 534.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° sollicite

le concours financier de :

- l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la Collectivité Européenne d'Alsace,
- la Région Grand Est,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment les marchés s'y rapportant.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES A DUTTLENHEIM :
CESSION FONCIERE**

N° 23-101

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les délibérations N° 2022-3-023 du 4 avril 2022 et N° 2023-8-070 du 27 octobre 2023 du Conseil Municipal de la Commune de DUTTLENHEIM tendant à la cession foncière de biens immobiliers classés en zone UX au Plan Local d'Urbanisme ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe transférant notamment de plein droit la compétence en matière de développement économique aux Communautés de Communes, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT dans ce contexte, que la Communauté de Communes est amenée à donner son accord à cette transaction foncière ;

CONSIDERANT que la conclusion d'une convention tripartite entre l'acquéreur, la Commune de DUTTLENHEIM et la Communauté de Communes est ainsi préconisée ;

VU en outre, l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 28 septembre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 19 octobre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
donne son accord**

à la vente par la Commune de DUTTLENHEIM à l'entreprise Loisirs Campings-Cars ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, des terrains classés au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DUTTLENHEIM en zone UX et cadastrés comme suit :

Commune de DUTTLENHEIM

<u>Section</u>	<u>N° de parcelle</u>	<u>Contenance</u>
57	2	24,94 ares

au prix de 4.000 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 99.760 €,

précise

que le montant de cette cession revient à 100 % à la Commune de DUTTLENHEIM, en raison de l'absence d'investissements de la part de la Communauté de Communes au titre des travaux de viabilisations du bien considéré,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document ou acte concourant à la présente cession foncière, notamment la convention tripartite entre l'acquéreur, la Commune de DUTTLENHEIM et la Communauté de Communes.

* * *